

RECTIFICATIFS

Rectificatif au règlement (CE) n° 124/2009 de la Commission du 10 février 2009 établissant des valeurs maximales pour la présence dans les denrées alimentaires de coccidiostatiques ou d'histomonostatiques résultant du transfert inévitable de ces substances vers des aliments pour animaux non cibles

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 40 du 11 février 2009)

Page 10, à l'annexe, tableau «Teneurs maximales dans les denrées alimentaires», titre de la troisième colonne:

au lieu de: «Teneur maximale en µg/kg (ppm) de poids humide»

lire: «Teneur maximale en µg/kg (ppb) de poids humide».
